

FORUM : commission Programme des Nations Unies pour le Développement
QUESTION : Comment réduire les inégalités et éradiquer la pauvreté ?
SOU MIS PAR : le Gabon

L'Assemblée Générale,

Considérant que l'ONU est une organisation internationale visant à assurer la protection des droits et des personnes et à garantir la paix dans les pays du monde dont 193 sur 195 indépendants sont réunis en son sein ;

Notant que la commission PNUD, Programme des Nations Unies pour le Développement, a pour objectif d'élaborer des politiques afin de lutter contre la pauvreté et les inégalités telles qu'elles soient, au sein des pays et entre pays, et ainsi de donner lieu à l'accès à l'inclusion sociale, économique et politique pour tous ... faisant donc allusion à la Déclaration de Copenhague des Nations Unies de 1995 sur le développement, reposant sur des valeurs et objectifs communs à chacun des pays membres ici présents ;

Constatant, avec préoccupation, que plus de 4 milliards de personnes ne bénéficient toujours d'aucune protection sociale, et que 734 millions de personnes vivent de nos jours en-dessous du seuil international de pauvreté fixé à 1,90 dollar par jour ce qui représente environ 10,7% de la population mondiale, et qu'en raison des pandémies ce chiffre devrait augmenter de manière significative, privant chacun de l'accès à un travail décent et une éducation de qualité ;

Notant également une augmentation des inégalités entre riches et pauvres au sein et à l'extérieur des pays, tant sur la forme d'inégalités de revenus que d'inégalités d'opportunité, menaçant ainsi la cohésion sociale et constituant un réel frein pour la croissance économique et la réduction de la pauvreté ;

Constatant de plus que la pauvreté et les inégalités, si elles touchent le globe, sont davantage prononcées dans les pays les moins développés et fragiles face aux conflits et aux aléas climatiques, dont la vulnérabilité sans précédent doit être soutenue par les États membres par une attention transparente particulière de leur cas ;

Convaincu que l'un des moyens d'atteindre ce but est la sauvegarde mais surtout le développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales, prononcées dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ;

Affirmant que la création d'un climat de tolérance et de dialogue est nécessaire pour permettre aux minorités d'être entendues et de faire valoir leur droits, ces droits étant des fondamentaux universels et conditions d'un développement durable, et à la base d'une vie décente pour tous, dont le non respect constitue la source de sociétés instables et de tensions politiques et sociales ;

Comprenant que la situation et la condition de ces personnes victimes de pauvreté et d'inégalités entraîne des répercussions majeures sur leur inclusion sociale et leurs chances d'évolution dans nos sociétés ;

Prenant donc en compte, la Déclaration de Copenhague sur le développement social ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille encourage la commission à relier ces déclarations afin de les appliquer au cas particuliers

des enfants et jeunes, ainsi de lutter contre l'exclusion sociale, les différences d'accès à l'éducation, aux soins, à la santé, à l'emploi et au logement; et les discriminations dont ils sont les principales victimes dans nos sociétés contemporaines ;

Constate les précédentes mesures, mises en place pour lutter contre les inégalités et la pauvreté, comme inefficaces puisqu'elles ne cessent de s'accroître ;

Proclame, de nouvelles mesures visant à éradiquer la pauvreté et réduire les inégalités

1. à chacun l'accès aux services de base peu importe leur situation et leur localisation
2. le système d'aides de chacun des Etats membres
3. les lois, politiques et pratiques discriminatoires pour assurer l'égalité des chances, aux risques de lourdes sanctions
4. l'aide publique au développement et les flux financiers, dont les IDE, notamment pour les pays les moins avancés
5. la migration de telle sorte qu'elle soit responsable, régulière et ordonnée, par l'instauration de politiques migratoires bien gérées.

Décide de rester activement saisi de la question.